

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 27 MAI 2026 à ALLEMANS DU DROPT**

Le mercredi 27 mai 2026 à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes d'ALLEMANS DU DROPT sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre.

COMMUNES	Délégué(e)s titulaires	P r é s e n t s	E x c u s é s	A b s e n t s	Donne pouvoir à
AGNAC	POULIQUEN Guillaume		X		FARBOS Jean-Marie
ALLEMANS DU DROPT	CARREGUES Didier	X			
ARMILLAC	BAURY Daniel	X			
BOURGOUGNAGUE	PRUNET Pierre	X			
CAMBES	SCHOLGER Jérémy	X			
LACHAPELLE	CORBEL Marie	X			
LAPERCHE	GUERN Mickaël représenté par son suppléant GUILLOT Jean-François	X			
LA SAUVETAT DU DROPT	GARDEAU Jean-Luc NICODEMO Marie-Laure	X	X		GARDEAU Jean-Luc
LAUZUN	BARJOU J-Pierre TRILLES J-Paul	X X			
LAVERGNE	RIEMENSBERGER Jacques	X			
MIRAMONT DE GNE	BOULAY Jean-François	X			
	LE BLANC Marc	X			
	LUSTENBERGER Laurent	X			
	MENSAT Muriel	X			
	ENRIQUEZ Isabel		X		STAMPETTA Patrice
	PASQUALI Caroline	X			
	STAMPETTA Patrice	X			
	CHARLET Alicia		X		
	RICHARD Cécile	X			
	VACQUÉ Jean-Noël	X			
MONTIGNAC DE LAUZUN	GUIMARAES Carlos	X			
MONTIGNAC TOUPINERIE	VERGNÉ Christophe	X			
MOUSTIER	KARSENTI Bruno		X		
PEYRIERE	PICCOLO Christel	X			

PUYSSERAMPION	PENOT Christian	X			
ROUMAGNE	FARBOS J-Marie	X			
ST COLOMB DE LAUZUN	NAVARRO Bernard	X			
ST PARDOUX ISAAC	BONADONA Marie-José	X			
	BELLOT Laurent-Louis		X		BONADONA Marie-José
	SAUTET Nathalie	X			
SEGALAS	GUEZET Aymeric	X			

Nombre d'élus présents : 27

Nombre de procurations : 4

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum a été respecté, permettant la tenue de la séance.
Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur CARREGUES dit un mot d'accueil, il propose aux élus une visite d'Allemans du Dropt sur deux dates. Il enverra un mail aux mairies pour les informer des dates retenues.

ORDRE DU JOUR

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose de désigner Didier CARREGUES en qualité de secrétaire de séance.

Délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner Didier CARREGUES pour remplir cette fonction.

→ Adoption à l'unanimité.

1.2 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Président ouvre la séance et propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente transmis par voie électronique à l'ensemble des élus.
Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et les discussions à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal de séance du conseil communautaire du 20 mai 2026.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.3 Délégations de pouvoir accordées au Président

Monsieur BARJOU informe le conseil que le Code général des collectivités territoriales laisse la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines compétences. Il est proposé de reprendre les délégations proposées lors du précédent mandat. Il peut lui être accordé une délégation de pouvoir sur plusieurs prérogatives :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite de 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et de 220 000€ HT pour les marchés de travaux) ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Dit que cette faculté peut être subdéléguée par le Président au profit d'un Vice-Président.*
- *De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;*
- *De créer, modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (jusqu'à 3 000€) ;*
- *D'intenter au nom de la CC les actions en justice ou de défendre les intérêts de la CC dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours ;*
- *De demander à l'Etat ou à d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subventions lorsque celles-ci ne dépassent pas 10 000 €. »*

Monsieur BARJOU précise qu'il rendra compte de toutes les décisions qu'il prendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- D'accorder au Président une délégation de pouvoir sur ces prérogatives.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.4 Création et composition des commissions thématiques communautaires

Monsieur BARJOU propose la création de sept commissions thématiques :

- Economie, Urbanisme, Mobilité
- Finances, Agriculture, GEMAPI
- Environnement

- Bâtiments communautaires
- Voirie, Services techniques
- Culture, Communication
- Tourisme, Sports

Ces commissions sont animées par les Vice-présidents et n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent des avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- De voter la création de ces sept commissions.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.5 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur BARJOU informe le Conseil que la CAO est obligatoire pour tous les marchés à procédure formalisée d'un montant supérieur ou égal à 216 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux.

La CAO doit être composée de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants et du Président qui est membre de droit.

Il est proposé les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom - Prénom	Nom - Prénom
CARREGUES Didier	FARBOS Jean-Marie
BAURY Daniel	VERGNE Christophe
GARDEAU Jean-Luc	BONADONA Marie-José
BOULAY Jean-François	PICCOLO Christel
PENOT Christian	SCHLOGER Jérémy

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- D'approuver les candidatures.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.6 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.)

Monsieur le Président informe le Conseil que les EPCI de plus de 5 000 habitants, compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées (C.I.A.P.H.).

Cette commission a pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- De recenser tous les projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal ;
- De faire le suivi des dossiers d'agenda d'accessibilité programmée ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Cette commission est composée d'élus communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, acteurs économiques et/ou autres usagers présent sur le territoire.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI, lequel arrête la liste des membres. Il est proposé d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 7, dont :

- 4 seront issus du Conseil communautaire
- 1 représentant des associations des personnes âgées
- 1 représentant des associations des personnes handicapées
- 1 représentant des associations d'usagers

Monsieur BARJOU demande si des candidatures ont déjà été enregistrées. La réponse est non.

Quatre élus proposent leur candidature :

- GARDEAU, Jean-Luc
- LE BLANC, Marc
- BOULAY, Jean-François
- SAUTET, Nathalie

Les élus approuvent ces candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- D'approuver ces candidatures.

→ Adoption à l'unanimité.

1.7 Amicale Laïque – Désignation des délégués

Monsieur BARJOU indique que suite au renouvellement des instances communautaires, il y a lieu de désigner 2 représentants titulaires de la CCPL pour siéger au Conseil d'Administration de l'Amicale laïque.

Monsieur BARJOU Jean-Pierre et Monsieur LE BLANC Marc se proposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- D'approuver les candidatures de ces deux élus.

→ Adoption à l'unanimité

1.8 Initiative Garonne - Désignation des délégués

Monsieur le Président déclare que la Communauté de communes du Pays de Lauzun doit désigner un représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale d'INITIATIVE Garonne.

Il est proposé les représentants suivants :

- Délégué titulaire : M. GARDEAU Jean-Luc
- Délégué suppléant : M. BARJOU Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- De désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun auprès d'Initiative Garonne comme suit :

- Délégué titulaire : M. GARDEAU Jean-Luc
- Délégué suppléant : M. BARJOU Jean-Pierre

→ **Adoption à l'unanimité**

1.9 Festival GAROROCK – Financement des navettes

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Festival Garorock 2026, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération met en place des navettes afin de permettre aux festivaliers d'accéder et de rentrer dans les meilleures conditions, de réduire le risque routier et d'améliorer la desserte du festival.

Ce service dessert le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lauzun par des arrêts sur Miramont de Guyenne et Lauzun (des trajets « aller/retour » sont prévus afin de couvrir les trois jours du festival).

Il est proposé de renouveler ce service pour 2026 et de valider la participation financière estimé à 1 260€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- De renouveler ce service.

→ **Adoption à l'unanimité**

1.10 Avenant convention EPFNA

Monsieur BARJOU explique que la Communauté de communes a conclu une convention de redynamisation foncière avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de La-Sauvetat-du-Dropt pour notamment la création de logements seniors en habitat partagé.

Cette dernière, ayant obtenue une minoration foncière de la part de l'EPFNA, il est nécessaire de régulariser la convention **avec l'EPFNA via un avenant**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- De procéder à la régularisation la convention avec l'EPFNA via un avenant.

→ Adoption à l'unanimité

2 -RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification du tableau des emplois – création de postes

Monsieur BARJOU déclare qu'en vue du recrutement d'un DGS/secrétaire général et pour faire suite à une réussite au concours de rédacteur ainsi qu'en prévision d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer les postes aux grades suivants :

- Création d'un emploi permanent de Directeur(rice) des Services / Secrétaire Général(e) sur les grades d'Attaché et Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, et sur les grades de Rédacteur principal 1^{ère} classe, Rédacteur principal 2^{ème} classe et Rédacteur à temps complet à raison de 35/35 ème.
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet pour nomination suite à concours (PASQUALI Sophie)
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe pour avancement de grade (David YODER)

A la suite de cet exposé, le Conseil communautaire,

DECIDE

- La création de ces postes.

→ Adoption à l'unanimité

3- FINANCES

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil communautaire pendant le vote des Comptes Financiers uniques (CFU) et Monsieur BAURY Vice-Président aux Finances présente les CFU.

3.1 Vote du CFU 2025 – Budget Annexe « ZAC ST PARDOUX »

Monsieur BAURY explique que suite à une panne du système HELIOS, l'envoi des CFU définitifs n'a pu se faire en début d'année.

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il convient donc d'approuver le CFU du budget annexe ZAC ST PARDOUX pour l'exercice 2025.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver le CFU du budget annexe ZAC ST PARDOUX pour l'exercice 2025

→ Adoption à l'unanimité

3.2 Vote du CFU 2025 – Budget Annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES »

Il convient d'approuver le CFU du budget annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES » pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 – Budget Annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES »

→ Adoption à l'unanimité

3.3 Vote du CFU 2025 – Budget rattaché « TOURISME »

Il convient d'approuver le CFU du budget rattaché « TOURISME » pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver le CFU 2025 rattaché « TOURISME » pour l'exercice 2025.

→ Adoption à l'unanimité

3.4 Vote du CFU 2025 – Budget principal CCPL

Il convient d'approuver le CFU du budget principal CCPL pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 – Budget principal CCPL

→ Adoption à l'unanimité

3.5 Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe « ZAC ST PARDOUX »

Monsieur BAURY poursuit son exposé. Suite au vote du CFU, il convient d'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : Excédent</i>	<i>73 637.38</i>
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent :</i>	<i>73 637.38</i>
<i>Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :</i>	<i>0.00</i>

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX.

→ Adoption à l'unanimité

3.6 Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES »

Suite au vote du CFU, il convient d'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : Excédent</i>	<i>13 233.54</i>
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</i>	<i>0.00</i>

Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent :	13 233.54
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :	0.00

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver l'affectation des résultats 2025 – Budget Annexe « PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES »

→ **Adoption à l'unanimité**

3.7 Affectation des résultats 2025 – Budget rattaché « TOURISME »

Suite au vote du CFU, il convient d'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : Excédent</i>	<i>14 733.81</i>
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</i>	<i>0.00</i>
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent :	14 733.81
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :	0.00

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX

→ **Adoption à l'unanimité**

3.8 Affectation des résultats 2025 – Budget principal CCPL

Suite au vote du CFU, il convient d'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : Excédent</i>	<i>1 923 568.10</i>
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</i>	<i>965 441.04</i>
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent :	958 127.06
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit :	- 592 304.04

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'approuver l'affectation de résultat du budget annexe ZAC ST PARDOUX

→ **Adoption à l'unanimité**

Monsieur BARJOU rejoint l'assemblée.

4.ENVIRONNEMENT

4.1 Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur BARJOU fait part au Conseil d'un courrier en date du 09 avril dernier où l'entreprise NICOLLIN a formulé une demande consistant en une modification des modalités de révision des prix du marché n°2021-02 aujourd'hui annuelle, vers une révision trimestrielle.

Considérant que la situation géopolitique actuelle et la volatilité des coûts des carburants et de l'énergie qui en découle peuvent être considérées comme des circonstances imprévues et ainsi impliquer des modifications des termes du marché rendues nécessaires par ces mêmes circonstances, au sens du 3° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

La prochaine révision des prix aura lieu en juillet 2026 et, à ce jour, nous ne savons prédire si une révision trimestrielle entraînera une hausse ou une baisse des prix comparativement à une révision annuelle basée sur l'indice ayant cours au mois de juillet 2026.

Il est donc proposé de modifier, par avenant, la fréquence de révision des prix du marché.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver l'avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

→ **Adoption à l'unanimité**

5 BATIMENT COMMUNAUTAIRES / HABITAT

5.1 Projet de reconstruction du logement communautaire de Lauzun : validation et lancement du projet

Monsieur BARJOU rappelle que le logement communautaire n°B situé « 120 route d'Eymet – 47 410 LAUZUN » a été détruit par un incendie en août 2024 et sa reconstruction s'avère nécessaire afin d'assurer des conditions d'habitation conformes aux normes en vigueur.

Le cabinet d'études SECONDE LIGNE a été missionné pour ce projet de reconstruction dudit logement communautaire et de son garage attenant.

Il est rappelé que GROUPAMA prévoit d'indemniser la CCPL pour la somme de 184 627.87€ TTC. Un acompte a déjà été versé d'un montant de 107 490.93€. Le solde sera versé dans les 2 ans, après travaux.

Il est proposé d'avancer sur ce dossier et d'engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération (dépôt demande d'autorisation d'urbanisme, préparation et lancement de la consultation des entreprises...).

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

De valider et lancer le projet

→ **Adoption à l'unanimité**

6 SPORTS

6.1 Attribution des subventions aux associations sportives - 2026

Les demandes de subventions des associations sportives ont été étudiés par les Vice-Présidents et soumis pour avis au Bureau communautaire. Il est proposé de voter les montants suivants :

Associations	Montants
UFC Saint-Colomb-de-Lauzun	2 000.00 €

ASSA Pays du Dropt	5 499.00 €
ASM Rugby à XV Miramont-de-Guyenne	2 170.00 €
Miramont Tennis Club	3 100.00 €
Football club Miramont-Lavergne	4 500.00 €
Canoe Cayak Club de la Vallée du Dropt	1 250.00 €
Tennis club de Lauzun	2 280.00 €
Moto club Val de Guyenne	3 000.00 €
Cyclo sport Miramont	900.00 €
Cyclo club de Lauzun	1 000.00 €
Gym volontaire de Miramont-de-Guyenne	2 000.00 €

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De voter les subventions telles quelle.

→ **Adoption à l'unanimité**

6.2 Avenant – Travaux d'extension des vestiaires du stade de foot Marcel Mennechet

Monsieur BARJOU rappelle que 2 avenants avaient été soumis lors de la dernière séance du Conseil communautaire mais non validés. Suite à des échanges avec l'architecte et afin de clôturer ce dossier, il est proposé de valider les avenants de DUPLAN et BOSCHET pour un montant total de 2 942.12€ HT.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

De valider les avenants de DUPLAN et BOSCHET.

→ **Adoption à l'unanimité**

7 CULTURE

7.1 Attributions des subventions aux associations culturelles – 2026

Les demandes de subventions des associations culturelles ont été étudiés par les Vice-Présidents et soumis pour avis au Bureau communautaire. Il est proposé de voter les montants suivants :

Associations	Montants
Staccato	15 000.00 €
Harmonie	2 000.00 €
L'école de musique du Pays de Lauzun	5 000.00 €
Les Clés	2 800.00 €
Allemands Animation et Culture	2 000.00 €
Musiques au Fil du Dropt	1 500.00 €
Maison de la Vie Citoyenne	500.00 €

Intercommunale	
Maison de la vie citoyenne intercommunale	1 000.00 €
Radh'art	950.00 €
Lauzun en musiques	9 000.00 €
Commune de Miramont (Festival des Arts de la rue)	20 000.00€

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De voter les subventions telles quelles.

→ **Adoption à l'unanimité**

7.1 Attribution de subvention à la commune de MIRAMONT pour le festival des Arts de la Rue

Il est proposé d'attribuer une subvention à la commune de Miramont-de-Guyenne à hauteur de 20 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2026 dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts de la rue ;

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De voter la subvention.

→ **Adoption à l'unanimité**

8 TOURISME

8.1 Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de désigner les membres siégeant au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Celui-ci est composé de 18 membres répartis en 2 collèges :

OT	TITULAIRES
1 ^{er} collège : conseillers communautaires	10
2 nd collège socio-professionnels	Entre 6 et 8

Les membres socio-professionnels suivants ont été choisis et siégeront au Conseil d'Exploitation :

NOM Prénom	Raison sociale de l'activité touristique et commune
SIRJEAN Aurore	Chambres d'hôtes et gîte Un Petit Château à Lauzun
MORÉNAS Monique	Raconteuse de Pays du village de Lauzun
LABORDE Marie-Pierre	Directrice MFR dont hébergement de groupes à Bourgougnague
DELECROIX Hervé	Chambre d'hôtes, maison du bien-être Détente au Pays de Lauzun et agence événementielle SHD Événements à Saint-Colomb-de-Lauzun

BELLEAUD Romain	Association Comité des fêtes de La Sauvetat-du-Dropt
ARNAL Marie-Pierre	Association Comité des fêtes de Lauzun
HOLTZSCHERER Marie-Laure	Directrice MFR dont hébergement de groupes et centre de formation BTS Tourisme à Miramont-de-Guyenne
CHARLET Annika	Gîte et activité équestre Les Calèches d'Annika à Miramont-de-Guyenne

Il convient également de désigner les membres du 1^{er} collège à savoir 10 conseillers communautaires.

Les élus suivants se portent volontaires :

Madame PICCOLO Christel

Monsieur TRILLES Jean-Paul

Monsieur PRUNET Pierre

Monsieur LE BLANC Marc

Madame BONADONA Marie-José

Monsieur NAVARRO Bernard

Monsieur VERGNE Christophe

Monsieur PENOT Christian

Monsieur SCHLOGER Jérémy

Madame CORBEL Marie

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver les candidatures

→ **Adoption à l'unanimité**

Le prochain conseil d'exploitation aura lieu le lundi 15 juin 2026 à 17h00.

9 Informations diverses

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président donne la parole aux Vice-Présidents.

Madame PICCOLO, Vice-Présidente à la commission Tourisme et Sports relate les bons échos qu'elle a reçu du public, qui a assisté au championnat de France de Tir à l'arc, qui s'est déroulé sur le territoire de la communauté. Elle en profite pour saluer le travail des bénévoles.

Elle signale également que les haltes vélos ont été installées et qu'il manque le raccordement électrique.

Elle présente la carte ambassadeur et avise l'assemblée que la labellisation Accueil Vélo a été obtenue pour les deux bureaux d'information touristique.

Madame BONADONA, Vice-Présidente à l'Environnement informe les élus que la fresque du climat se déroulera le 18 juin, et la commission environnement le 11 juin à SAINT-PARDOUX ISAAC.

Monsieur PRUNET, Vice-Président à la Culture, annonce que la commune de SEGALAS serait d'accord

pour accueillir la randonnée du Patrimoine éventuellement le 11 septembre 2026. La commission culture aura lieu le 3 juin 2026.

Monsieur BARJOU a rencontré Monsieur MALANGE, ils ont parlé des dossiers urgents tels que les offres de santé.

Il informe les élus que la communauté a définitivement rompu avec le docteur BIAMOU.

Monsieur BARJOU informe l'assemblée de la réorganisation RH au sein de la communauté :

- Madame PROUZET, Dominique s'installe dans les bureaux de la voirie en tant qu'assistante administrative des services techniques, elle reste assistante administrative auprès de l'habitat et agent de prévention.
- Monsieur GRIS Nicolas partagera son temps de travail entre le service urbanisme et le poste d'agent de prévention/mobilité.

Monsieur CARREGUES invite les élus à partager un apéritif dinatoire.

La séance est levée à 20H00.

Le Président
Jean-Pierre BARJOU

Le secrétaire de séance
Didier CARREGUES

